

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC. 2023



ID : 007-210700647-20231219-000976-DE

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 16

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme FONTANEL Sophie, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. SERRE Denis à M. PERRIN Roger
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme LABAUNE Sophie à Mme HORNEGG Johanna
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
M. SANIEL Jean-Paul à M. CUMIN Gérard
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Secrétaire de séance : M. MARION Jean François

Délibération N° 43 – 2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

au Ju-Jutsu Traditionnel Club le Cheylard

Monsieur le Maire indique que le Ju-Jutsu Traditionnel Club Le Cheylard a adressé, le 27 novembre dernier, un courrier en Mairie, sollicitant une subvention exceptionnelle afin de le soutenir financièrement.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière d'un montant de **350€** et d'intégrer le Ju-Jutsu Traditionnel Club aux tableaux des associations communales en juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réserver une suite favorable à cette demande,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **350€** au Ju-Jutsu Traditionnel Club Le Cheylard, afin de le soutenir financièrement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard

Affiché en Mairie le 21 décembre 2023
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 21 décembre 2023

